

L'intégration régionale : espaces politiques et marchés parallèles

« **I**l est nécessaire de créer des marchés communs africains, d'accepter des limitations de souveraineté et d'en arriver à une fédération politique », déclarait en juin dernier Abdou Diouf (1). L'antienne n'est, certes, pas nouvelle, mais elle redevient d'actualité avec l'échec des politiques économiques nationales, la remise en question du rôle de l'État par les programmes d'ajustement structurel ainsi que, dans l'hémisphère nord, la tendance à une « continentalisation » des marchés et espaces politiques (Europe, Amérique du Nord).

L'émiettement des espaces politiques

En Afrique, ce n'est pas vraiment de construction mais plutôt d'une déconstruction qu'il convient de parler au regard des politiques étatiques de coopération régionale pratiquée depuis trente ans. À quelques rares exceptions près, les ensembles régionaux établis durant la période coloniale n'ont pas survécu au choc des indépendances : à la « balkanisation » des Fédérations de l'AOF (Afrique occidentale française) et de l'AEF (Afrique équatoriale française) on fait écho, en Afrique anglophone, l'éclatement de la Fédération d'Afrique orientale et la dissolution de celle de Rhodésie et du Nyassaland. La Fédération nigériane a seule survécu aux pressions centrifuges et offre un cas concret des coûts politiques, financiers et humains que toute politique d'intégration se doit de prendre en compte (2). En Afrique francophone, les ensembles de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, UMOA (Union monétaire de l'Ouest africain) et BEAC (Banque des États de l'Afrique centrale) ont perduré dans le cadre d'une union monétaire avec la France héritée de la période coloniale.

Etablies pour des raisons de commodité de gestion administrative, économique et fiscale, les frontières des fédérations coloniales constituaient des espaces dont les frontières n'étaient pas plus arbitraires que celles dont se sont prévalus les États constitués après leur éclatement. L'unité africaine qui prétendait promouvoir la charte de l'OUA, adoptée en mai 1963, n'a jamais été qu'une notion ambiguë ; en réalité, la charte d'Addis-Abéba est au premier chef l'expression d'une volonté de consolider la souveraineté d'États-membres inquiets des ambitieux projets panafricains d'un Nasser ou d'un Nkrumah. De plus, en proclamant le respect des frontières coloniales, on privilégiait un contrôle accru des États membres sur leur territoire, mais surtout pas la création d'un contexte favorable à d'éventuels transferts de souveraineté : « *Créée pour stabiliser la carte politique africaine héritée du partage colonial, écrira quelques années plus tard Edem Kodjo, l'OUA est un organisme à vocation bien déterminée : maintenir les nouveaux États dans leur morphologie originelle. Elle réalise ce paradoxe monumental d'être une organisation de l'unité qui entretient l'émiettement de l'espace politique africain* » (3).

L'Afrique est de nos jours le continent qui, face aux autres régions du monde, demeure le plus morcelé : près d'un tiers des États représentés aux Nations unies sont africains. En Afrique subsaharienne, sur 45 pays, 35 ont moins de 10 millions d'habitants et 15 sont enclavés alors que le PIB de la sous-région est comparable à celui des Pays-Bas ou du Mexique (4).

A ce paradoxe vient s'en ajouter un autre : la coexistence anarchique d'organisations interétatiques de coopération régionale souvent concurrentes — plus de 200 acronymes sont répertoriés pour l'ensemble du continent. La prolifération d'institutions rivales et l'appartenance concomittante de certains États à plusieurs d'entre elles suscitent inévitablement des conflits de compétence et d'intérêt : l'exemple le plus connu est sans doute celui des rapports entre la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), de la MRU (*Mano River Union*) et/ou de la Zone franc (5) ; toujours en Afrique de l'Ouest, la Mauritanie, bien que déjà membre de la CEDEAO et de la CEAO, a décidé en 1989 de devenir membre du projet d'union du Maghreb arabe. En Afrique australe, des

(1) In *Le Monde*, 23 juin 1990.

(2) Voir le numéro 32 de *Politique africaine*, « Nigeria, le fédéralisme dans tous ses États ».

(3) Secrétaire général de l'OUA de 1978 à 1983 ; E. Kodjo, ... *Et demain l'Afrique*, Paris, Stock, 1986, p. 268.

(4) Ph. Hugon, *Les différentes formes d'intégration régionale en Afrique subsaharienne et les programmes d'ajustement structurel*, Paris, CERED/LAREA, 1990, p. 3.

(5) O. Vallée, *Le prix de l'argent CFA ; heurs et malheurs de la zone franc*, Paris, Karthala, 1989 ; D. Bach, « ECOWAS and CEAO : the Politics of West African Regional Cooperation », *Journal of Modern African Studies*, XXI, 4 (1983), pp. 603-621 ; A. Sesay, « The Mano River Union, Politics of Survival or Dependence ? », in R.I. Onwuka et A. Sesay, eds., *The Future of Regionalism in Africa*, Basingstoke, Mac Millan, 1985, pp. 125-148.

conflits d'intérêt sont inévitablement créés par l'appartenance simultanée de certains États d'Afrique australe à la ZEP (Zone d'échanges préférentiels), à la SADCC (*Southern African Development Coordination Conference*) et/ou à la SACU (*Southern African Customs Union*).

Les organisations régionales francophones constituent un cas de figure à part. Elles se sont longtemps résumées à la projection horizontale des rapports maintenus avec la France dans le cadre d'accords de coopération qui reposent sur une proximité militaire et monétaire plus que sur une volonté d'intégration politico-économique (6). Ainsi, trente ans après les indépendances, l'avenir des organisations régionales francophones demeure intrinséquement lié à celui des rapports franco (voire euro) -africains, ainsi qu'en témoignent les débats actuels sur l'avenir de la Zone franc. Depuis quelques années, la spécificité des régionalismes francophones est toutefois en voie d'affaiblissement du fait de la multilatéralisation et de l'internationalisation des échanges et des partenaires.

Si elle est particulièrement nette, parce qu'institutionnalisée et (généralement) reconnue sans complexes par les États concernés, cette extraversion est loin de constituer une caractéristique spécifique aux organismes francophones de coopération régionale. En Afrique australe, la SADCC a pour objet premier le financement par l'aide internationale de projets ayant une dimension régionale : depuis le début des années quatre-vingt, l'événement marquant des conférences annuelles de la SADCC est devenu l'annonce par les bailleurs de fonds de leur soutien à une ou plusieurs des fiches-projets préalablement diffusées. Dans le cas de la SADCC, les financements proviennent pour l'essentiel de la CEE, des pays nordiques et de l'Amérique du Nord ; dans d'autres cas, tel celui du CILSS (Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel), les principaux donateurs sont les États-Unis, la France, l'Italie et la CEE ; pour ce qui est de la CEDEAO, le développement des projets touchant aux transports et télécommunications est largement financé par les institutions de Bretton Woods et la CEE... De fait, c'est dans les domaines « techniques » que les progrès en matière de coopération régionale demeurent les plus tangibles. Faut-il y voir simplement la preuve de l'insuffisance des ressources dont les États africains disposent pour financer les conséquences inhérentes à toute politique de l'intégration régionale ? En réalité, la raison profonde paraît beaucoup plus marquée du sceau des contradictions économiques d'États et d'hésitations politiques.

En effet, les cours de l'intégration pèsent d'abord sur la logi-

(6) D. Bach, « Francophone Regionalism or Franco-African regionalism ? », in D. Bach et A. Kirk-Greene, eds., *The Francophone States of Africa*, Basingstoke, Macmillan (à paraître).

que de rapprochement des États ; les expériences européennes et nord-américaines sont là pour le rappeler, l'intégration exige la mise en place de mécanismes de redressement des inégalités régionales. Bien que celles-ci ne soient pas nécessairement engendrées par la dynamique de l'intégration, de l'atténuation de telles disparités dépend bien évidemment la bonne poursuite du processus. Le sur-déterminant est alors d'ordre politique, la volonté d'assumer les coûts de l'intégration exigeant l'acceptation de transferts de souveraineté au profit d'institutions supranationales. Les unions monétaires organisées autour du franc français (UMOA et BEAC) et du rand sud-africain restent les seuls exemples de transferts de souveraineté qui soient réellement opérationnels, mais à un coût assumé par un pays-centre dans les deux cas.

Y a-t-il des marchés communs en Afrique ?

Les programmes d'intégration régionale qui doivent participer à la construction d'une communauté économique africaine à l'horizon de l'an 2000 (7), n'ont, à ce jour, guère progressé. On rappellera pour mémoire que les organisations concernées sont au nombre de quatre : la CEDEAO pour l'Afrique de l'Ouest ; la CEEAC (Communauté économique des États d'Afrique centrale) en Afrique centrale ; la ZEP en Afrique australe et orientale ; enfin, dernière née, l'UMA (Union du Maghreb arabe) pour l'Afrique du Nord.

Le cas de la CEDEAO mérite qu'on s'y attarde : créée en 1975 par la charte de Lagos, la communauté regroupe 16 États de l'Ouest-africain et a pour objectif de « promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique » (8). Afin d'y parvenir, le gel des tarifs, la libéralisation des échanges, l'harmonisation des régimes fiscaux et l'adoption d'un tarif extérieur commun sont prévus selon un échéancier précis. D'autres engagements ne le sont pas, par exemple, l'obligation d'adopter des mesures d'intégration économiques « positives », y compris dans le domaine de la coopération industrielle. Toutefois, fait inhabituel, la charte de Lagos prévoit une libéralisation des échanges intra-communautaires avant l'harmonisation des tarifs. Ce volontarisme pourrait entraîner des détournements coûteux de flux commerciaux : les importations destinées aux pays dont les tarifs douaniers sont plus élevés pourraient l'être par les pays pratiquant des tarifs plus faibles vis-à-vis de l'extérieur ; dans le même temps, l'accroissement du commerce parallèle entre les pays membres de la Communauté

(7) Organisation de l'unité africaine, *Le Plan d'Action de Lagos*, Genève, Institut international d'études sociales, 1981, pp. 135-140.

(8) Article 1 de la charte de Lagos.

serait stimulé. Mais cette option prioritaire de marché résulte de la vocation régionale d'une entreprise africaine inscrite dans les textes.

Malgré l'établissement de la CEDEAO, la part du commerce intracommunautaire dans les exportations globales n'a guère progressé puisque, *selon les statistiques officielles*, on est passé de 3,1 % en 1976 à 6,9 % en 1980 pour retomber à 3,2 % en 1986. Des résultats tout aussi peu encourageants sont observés dans les autres cas (9).

Choisir de s'associer dans une union douanière postule naturellement une réorientation du commerce en faveur des partenaires communautaires, mais ce déplacement pose le problème majeur de la perte de recettes fiscales liées au commerce extra-régional — d'une importance toute particulière pour les pays membres les moins industrialisés. Le traité de la CEDEAO prévoit, certes, le paiement de compensations au titre des pertes de recettes occasionnées par le détournement des échanges. En revanche, aucune disposition n'est prévue pour compenser les pertes éventuelles de production des pays membres dont les produits industriels ne peuvent supporter la concurrence de ceux librement importés d'autres pays. Plus de 90 % des exportations au sein de la Communauté proviennent du Nigeria, du Ghana, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal (10). Le système des paiements établi dans le cadre de la CEDEAO est un autre obstacle à l'intégration : 10 % seulement du commerce intracommunautaire sont traités par la CCAO (Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest) et les transactions intergouvernementales constituent une large part de l'ensemble des transactions ainsi traitées. Les retards accusés par le règlement des comptes se sont aggravés au fil des ans. Si la CCAO avait la possibilité d'octroyer des crédits autres que ceux à très court terme, actuellement seuls disponibles (le règlement s'effectue en monnaie convertible à la fin de chaque mois), elle se donnerait davantage de moyens pour promouvoir le commerce à l'intérieur de la CEDEAO, économiserait des devises, tout en étant à même de fournir une aide limitée et temporaire à la balance des paiements des pays membres.

L'ensemble de ces difficultés dans une phase préliminaire d'intégration n'a pas empêché le sommet des chefs d'État de la CEDEAO de décider il y a quelques années la création d'une zone monétaire

(9) Au sein de la CEAO (Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest) qui regroupe cinq États ouest-africains francophones, cette part était de 9,1 % en 1970 (époque de l'UDEAO, Union douanière des États d'Afrique de l'Ouest); elle est tombée à 6,1 % en 1980, avant de remonter pour atteindre 10 % en 1989; dans la CEPGL (Communauté économique des Pays des Grands Lacs), la part du commerce intercommunautaire était, en 1986, de 0,6 %, un pourcentage tout aussi décevant que ceux

enregistrés par l'UDEAC (Union douanière des États d'Afrique centrale) où l'on est passé de 3,4 % en 1970 à 4,1 % en 1980 avant de retomber à 6,5 % en 1986; World Bank, *op. cit.*, p. 12 et *Africa Recovery*, décembre 1989, p. 14.

(10) Toutefois, les exportations de ces deux derniers pays, qui représentent près de 40 % de ce total, ne pourraient satisfaire à la règle qui veut que les préférences tarifaires soient réservées aux entreprises africaines.

unique de la CEDEAO, avec une monnaie commune, une mise en commun des devises, etc. Prévues pour 1994, la création de cette zone monétaire n'a guère progressé à ce jour. Faut-il s'en étonner ? Il aura fallu attendre trente-cinq ans avant que la constitution d'un grand marché européen ne devienne une réalité ; l'établissement d'une monnaie unique demeure toutefois encore à l'état du projet. On mesure à l'aune de ce rythme européen les ambitions des auteurs de la charte de la CEDEAO (ou du Plan d'action de Lagos) lorsqu'ils prétendaient atteindre ces deux objectifs en moins de deux décennies.

Qu'il s'agisse de la CEDEAO, de la ZEP ou de la CEEAC (11), les échéances initialement fixées ont dû être régulièrement rapportées et ne sont finalement guère mises en œuvre. Les sommets, dont tout dépend, semblent plus participer de l'invocation rituelle des valeurs de l'unité africaine que d'une volonté réelle de faire progresser l'intégration régionale aux dépens des égoïsmes nationaux. Si ces réunions sont ponctuées de résolutions, de conventions et de protocoles adoptés à l'unanimité des participants, dans le meilleur des cas, ceux-ci n'entrent en vigueur que plusieurs années après, au regard des indispensables ratifications qui traînent en longueur, une fois les décrets d'applications publiés, la mise en vigueur des réglementations communautaires par les États restant à la merci du fait du prince. A ceci viennent s'ajouter les retards (ou les défections pures et simples) dans le paiement des cotisations et les versements de compensation prévus par les textes. Les fonctionnaires des organisations régionales concernées se voient ainsi constamment rappeler leur sujétion envers les pouvoirs politiques nationaux. L'intégration régionale que préconisent les États demeure confinée au registre des déclarations verbales de dirigeants soucieux de donner l'image d'un continent convivial, à même de dépasser les effets du partage colonial et de faire preuve d'un exemplaire esprit de solidarité face à l'adversité.

Les institutions et mécanismes mis en œuvre renvoient plus fréquemment à des stratégies de consolidation, voire de contrôle de l'environnement régional des États membres les plus forts : lorsqu'ils existent, les mécanismes de redistribution ont pour fonction de consolider des rapports asymétriques plutôt que de les remettre en question. L'idée du Conseil de l'Entente fut ainsi lancée en 1959 par Houphouët-Boigny afin de contrer le projet de la Fédération du Mali et garantir l'accès de la Côte d'Ivoire à la main d'œuvre voltaïque (12).

(11) Cf. S. Wright et J. Okolo, eds., *West Africa: Regional Cooperation and Development*, Boulder, Westview Press 1990 ; C. Martin, « The Preferential Trade Area for Eastern and Southern Africa: Achievements, Problems and Prospects », *Africa Spectrum*, XXIV, 2 (1989), pp. 157-171.

(12) D. Bach, « L'insertion ivoirienne dans les rapports internationaux », in J.-F. Médard et Y.-A. Fauré (dir.), *État et Bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala, 1982, pp. 89-121.

La CEAO, établie en 1973 sous l'impulsion de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, visait à faire contrepoids à la montée en puissance du Nigeria dans l'Ouest africain (13) ; plus récemment, la SADCC a été conçue en réponse au projet sud-africain de Constellation des États de l'Afrique australe ; la CEPLG (Communauté économique des pays des Grands Lacs) eut d'emblée pour objet de cristalliser, autour du pôle zaïrois, un réseau de contacts privilégiés entre territoires anciennement colonisés par la Belgique ; les perspectives ouvertes par la constitution de la CEEAC semblent considérablement réduites par les luttes d'influence entre le Gabon et le Cameroun...

L'accélération de l'union économique européenne, l'émergence d'un pôle renouvelé de production et d'échanges en Europe de l'Est, l'insuffisance des apports de capitaux publics et privés à l'Afrique, impliquent que le continent africain, au moins dans ses grands ensembles avec continuité géographique, se prépare à une meilleure intégration.

En Afrique de l'Ouest, l'Europe fait ainsi figure d'épouvantail, mais aussi de modèle et d'aiguillon pour les pays qui trouveraient un intérêt pour leurs exportations dans la mise en œuvre d'une union (Nigeria et Ghana). Depuis 1990, un certain nombre de tarifs douaniers ont été adoptés par les pays de la CEDEAO ; on peut espérer que leur application contribuera à faciliter les échanges formels aux dépens des transaction parallèles.

La monnaie, donnée fondamentale d'une plus grande intégration

L'histoire de l'intégration régionale sur le continent africain montre la permanence de la donnée monétaire comme facteur ambigu de rapprochement (la Zone franc, la Zone rand) et de distorsions. En Afrique de l'Ouest, la CEDEAO entend intégrer des économies de pays fondamentalement différents sur le plan monétaire : les pays de la Zone franc qui disposent d'une monnaie convertible internationalement, et les autres, démunis de cet avantage mais dont le poids démographique et économique est parfois considérable.

Le directeur adjoint d'Ecobank, une institution financière qui a vocation à travailler dans la CEDEAO puisqu'elle a été créée par les membres de cette communauté, décrivait bien les difficultés des transactions monétaires dans le cadre de la CEDEAO :

« Pour le bon fonctionnement d'une monnaie commune il y a d'abord des problèmes à résoudre. En Afrique de l'Ouest, on compte environ 9 monnaies, y compris le franc CFA, et il y a

(13) D. Bach, « CEAO and ECOWAS... », art. cit.

différents types de programmes d'ajustement structurel. D'ailleurs, au cours des années passées, certains pays ont dévalué leurs monnaies. C'est sur cette toile de fond que certaines mesures doivent être prises afin que l'on n'ait pas une situation dans laquelle une économie forte concurrencerait une économie faible. Les programmes d'ajustement structurel des pays de la sous-région [ouest-africaine] doivent être planifiés ensemble. Nous devons donc harmoniser les autres questions économiques qui n'ont rien à voir avec le problème de la monnaie, mais lui prépareront le terrain. Si nous ne nous dépêchons pas, nous serons emportés par la vague de l'Europe "92" » (14).

L'expérience de la CEE fait clairement ressortir le caractère vital d'une harmonisation des politiques économiques générales qui implique que chaque gouvernement dispose d'un pouvoir d'infléchissement ou de contrôle sur les forces dominantes de l'économie et que ce pouvoir ne soit pas annihilé par l'inefficacité ou la corruption.

Le cas européen démontre incontestablement l'importance d'un système de paiement dans toute approche d'un niveau avancé d'intégration, bien que l'on puisse également constater que l'union monétaire n'est pas essentielle ; mais le système monétaire européen, qui n'englobe toujours pas la totalité des membres de la CEE, a eu pour prédécesseurs des arrangements encore plus limités. Lorsque les monnaies sont librement convertibles, les arrangements spéciaux sont moins indispensables au développement des échanges intracommunautaires. Lorsqu'elles ne sont pas librement convertibles, il est essentiel de mettre en place un système de règlement financier moins restrictif que le système appliqué aux pays n'appartenant pas au regroupement. Par ailleurs, le succès impose une certaine coordination des politiques monétaires et de change entre les États membres.

Pour l'heure, en Afrique de l'Ouest, les différences monétaires restent importantes, la faiblesse de la Chambre de compensation évidente et les doutes des banques sur les flux financiers intra-africains patents. Si les contrôles de change peuvent constituer un frein de taille aux échanges commerciaux, il est peu probable que, dans une situation de pénurie aiguë de devises, on puisse soustraire le commerce intrarégional à de tels contrôles. Les mécanismes de compensation et la création de liquidités additionnelles spécifiquement destinées au commerce intrarégional préserveraient les importations intracommunautaires d'une concurrence directe avec les importations d'origine extrarégionale face à la question de l'allocation des devises, et permettraient d'asseoir une préférence en leur faveur. L'augmentation des liquidités n'aurait pas un effet inflationniste si elle favorisait une croissance suffisante de la production. En effet, la question de la convertibilité ou de la compensa-

(14) *ECOWAS Business Magazine*, mai 1990.

tion monétaire doit être rattachée au problème de la liquidité intra-régionale des flux officiels.

Ainsi, un système de création de liquidités pour l'expansion du commerce intra-africain pourrait être lié à une réduction de la dette extérieure du continent. Son fonctionnement demanderait, en premier lieu, que les créanciers extérieurs consentent à prendre en monnaies locales une partie du service de la dette pour l'investir dans un fonds consacré à la promotion de la coopération africaine. Ce fonds — auquel il serait peut-être approprié d'associer la Banque africaine de développement — pourrait alors émettre, dans le cadre du système, une « monnaie communautaire » que les États africains participants seraient convenus d'accepter comme monnaie d'échange intrarégionale. De cette façon, les monnaies locales deviendraient convertibles pour les transactions intra-africaines.

L'hétérodoxie de la Zone franc ?

Pour quiconque envisage à terme la disparition ou l'absorption de la CEAO (15), l'importance des flux non enregistrés de billets et de marchandises entre le Cameroun, le Tchad, le Nigeria et les pays de l'UMOA ne peut laisser indifférent à une modification des règles monétaires et bancaires dans la CEDEAO. La France, qui procède au rachat des billets CFA entrés dans la Zone, est aussi directement concernée par ces transactions parallèles de biens et de monnaie (16). Comme lors des préparatifs de l'intégration monétaire européenne, les points de vue s'affronteront. Au sein de la Zone franc et en liaison avec le Nigeria, un plan de développement par étapes de l'intégration monétaire pourrait donner un certain répit à la compétition dont souffrent les pays de la Zone franc du fait de la dévaluation des monnaies voisines, sans parler des contrebandes généralisées qui déjouent la protection douanière. Pourtant, les pays de la Zone franc sont encore étrangers aux débats sur les formes, les modalités et les bases d'une coopération monétaire dans la CEDEAO, bien que beaucoup soient membres de cette organisation. Dans les années à venir, l'écart de la Zone franc face à l'ensemble de la CEDEAO et, plus généralement, les taux de convertibilité et de parité du franc CFA devront pourtant être redéfinis. Les pressions de la Banque mondiale sur la Zone franc, les coûts qu'elle représente pour le Trésor français depuis 1986, les effets pervers de la surévaluation du franc CFA sur les échanges informels, imposeront, certes, une évolution de la Zone. Mais il apparaît de surcroît que l'hétérogénéité monétaire de l'Afrique de l'Ouest développe les flux parallèles en pénalisant les industries loca-

(15) Cf. O. Vallée, *op. cit.*

(16) *Ibid.*

les ou les réseaux nationaux face aux activités en croissance d'industries revigorées par la dévaluation de pays comme le Nigeria, ou du commerce de réexportation de petits pays comme la Gambie qui ouvrent l'espace ouest-africain aux marchandises du reste du monde.

La continentalisation du marché parallèle

Comme la CEDEAO, l'Afrique australe ne peut échapper au débat sur la dimension monétaire de l'intégration régionale. La ZEP en témoigne à travers les à-coups de son système de compensation ou à travers les réticences de pays à monnaie convertible, comme Djibouti, à s'y intégrer pleinement. La SADCC, malgré une origine politique empreinte d'un incontestable militantisme (il s'agissait de contrer le projet sud-africain de Constellation des États de l'Afrique australe), est une communauté de partage d'investissements ayant une dimension transnationale avant d'être un ensemble commercial. Celui-ci, s'il existe dans cette partie de l'Afrique australe, est souvent déterminé par les échanges avec l'Afrique du Sud et la référence à sa monnaie, le rand.

Contrairement aux échanges officiels, les échanges que l'on qualifiera de parallèles — bien que leur statut puisse varier selon les lieux et les acteurs (17) — font montre d'une belle vitalité. Les grandes différences qui existent d'un pays à l'autre entre les prix officiels et les monnaies les stimulent. Extrêmement fluides, réversibles en fonction de l'évolution de la conjoncture économique des pays concernés, ces flux échappent largement aux tentatives de contrôle des États qui en sont tantôt les victimes, tantôt les bénéficiaires : s'ils sont parfois l'expression d'une revanche de la société civile sur l'État, ils peuvent souvent traduire des stratégies étatiques et des politiques de rente (18).

Rien ne paraît devoir ralentir ce processus de continuités régionales par delà les politiques d'intégration affichées par des États dont le contrôle sur les flux et les espaces frontières est remis en question. L'articulation, plus ou moins formelle, des échanges et flux financiers autour du pôle nigérian (malgré les effets de contrepoids vainement attendus de la CEAO) ou du pôle sud-africain (en dépit de la SADCC et de la ZEP) sont le reflet de dynamiques spontanées de l'intégration.

(17) Durant les années soixante-dix, la contrebande du cacao, illégale au départ du Nigeria, était on ne peut plus officiellement organisée au Bénin — où une société d'État avait le monopole de sa commercialisation ; J. Igué, « Un aspect des échanges entre le Dahomey et le Nigeria : le commerce du cacao », *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique Noire*, Série B, Sciences

humaines, XXXVIII, 3 (juillet 1976), pp. 636-669.

(18) Cf. la stratégie nigériane d'ancrage économique du Bénin et du Togo à l'espace politique nigérian ; D. Bach, « Les frontières du régionalisme : le Nigeria en Afrique de l'Ouest », in D. Bach, J. Egg et J. Philippe, dir., *Nigeria, un pouvoir en puissance*, Paris, Karthala, 1988, pp. 195-218.

En effet, la multiplication des flux parallèles et l'édification d'un appareil industriel au Nigeria vont dans le sens d'une unification par le marché qui, il est vrai, dépasse les frontières de la CEDEAO (inclusion du sud tchadien ainsi que de l'ouest et du nord camerounais). Ce type d'intégration régionale « par le bas » n'est pas sans susciter des inquiétudes de la part des États, sans doute parce que les politiques nationales sont ainsi sujettes à de profondes distorsions, mais aussi et surtout parce que les échanges parallèles traduisent la faiblesse de la légitimité et de la portée des politiques d'ajustement dans le cadre national.

On assiste ainsi à l'édification d'un triptyque constitué d'un marché répondant aux canons libéraux, d'un marché parallèle articulé sur une économie souterraine et d'un espace élargi des organisations étatiques. L'unification européenne marchande dans le système des communautés a procédé d'une dérégulation progressive de la protection nationale (tarifaire et non tarifaire) et d'une accentuation de la réglementation supranationale, gérée par une bureaucratie lourde mais efficace. L'humus historique d'une « haute finance » (19) habituée aux transactions intra-européennes et à l'emploi d'une large gamme d'instruments bancaires depuis des siècles a favorisé tout à la fois l'ouverture des marchés nationaux et l'inscription d'un nouveau surcodage.

Parce qu'il constitue un facteur d'homogénéisation, le pouvoir marchand africain peut reproduire les éléments de fusion des intégrations économiques formelles ou informelles (la diaspora chinoise) répertoriées dans le monde. L'actuel émiettement du pouvoir marchand africain et ses fondements traditionnels réclament toutefois une capacité de modernisation que l'État monopolise encore par ses liens privilégiés avec les financements extérieurs. Ceux-ci seront le relais incontournable d'une homogénéisation des forces, des acteurs et des marchés en Afrique (20).

Les échéances européennes de 1992, la « continentalisation » des marchés nord-américains et européen, mais aussi l'effondrement et la marginalisation économique du continent sont là pour rappeler que son redressement passe par une restructuration de ses espaces économiques et, partant, une nouvelle donne politique. À défaut des acteurs étatiques, les forces du marché et les agents de la société civile s'en chargeront.

Daniel C. Bach
 CNRS - CEAN
 Olivier Vallée

(19) K. Polangi, *La grande transformation aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983.

(20) Cf. le souci de la CEE de dévelop-

per une aide à l'intégration régionale en favorisant des points de passage monétaire entre les pays, en particulier, de la CEDEAO.